

**PROCÈS VERBAL
SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 28 JANVIER 2025 A 19 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FAULCONNIER Dominique, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Mme CHALMEAU Vanina.

Convocation du vingt-et-un janvier deux mil vingt-cinq adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024 et 2 décembre 2024,
- Recours à un huissier
- Création poste adjoint technique permanent
- Personnel RPI
- Création place de taxi
- SDEY – Règlement financier et autorisation de travaux
- Questions divers

Le Maire fait part des documents déposés sur la table.

Il est constaté que le quorum est atteint

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Vanina CHALMEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés des procès-verbaux des 2 dernières séances.

2025-07 – Recours à un huissier pour loyers impayés et malfaçons chemin « les trameurs »

Monsieur le Maire rappelle que les loyers de l'un de nos logements ne sont pas réglés depuis le mois de mai malgré les moyens de recouvrement mis en place par la trésorerie. Cela représente 4 198.96€. Le recouvrement semble compliqué.

Après contact avec le trésorier et sur ses recommandations, il s'avère nécessaire d'avoir recours à un huissier et d'envisager une expulsion. La procédure est longue.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour recourir aux services d'un huissier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Au scrutin à main levée, à l'unanimité :

- **Autorise le maire à recourir aux services d'un huissier et à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement des loyers y compris l'expulsion.**
- **Dit que l'huissier devra constater les malfaçons sur le béton réalisé chemin « les Trameurs ».**

2025-08 – Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : en fonction de l'expérience professionnelle dans les métiers du bâtiments
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB : 430 - IM : 385

le conseil municipal,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet, échelon 8, à compter du 1^{er} février 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2025-09 – Personnel RPI

Nous avons échangé à plusieurs reprises avec le maire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux au sujet du RPI.

La commune de Saint Bris nous a informé que l'agrément de Jeunesse et Sports lui a été retiré depuis le départ d'un agent. Pour obtenir cet agrément il faut employer un agent titulaire du BAFD ou d'un BPJEPS, ce qui n'est plus le cas depuis le 18 novembre 2024. De ce fait, nous

perdons la subvention de la CAF qui s'élève à environ 15 000€ par an. Il est donc impératif de recruter.

De plus, la commune de St Bris souhaite faire des économies et donc diminuer les frais de personnel. Pour cela il nous est demandé de diminuer les heures de l'ATSEM qui est en remplacement (de 35h à 20h) et qui effectue 10 heures supplémentaires chaque semaine, pour embaucher une personne titulaire d'un BPJEPS à hauteur de 30h ou 35h hebdomadaires. Nous ne sommes pas d'accord avec cela surtout que nous avons rappelé notre souhait d'avoir un accompagnant dans le bus scolaire, et que cela a été refusé.

Le personnel enseignant n'était pas au courant de cette nouvelle organisation.

Il est décidé de contacter l'inspection académique afin de mettre en place une médiation visant à aboutir à un accord entre les 2 communes.

2025-09– Création d'une place de taxi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/0044 du 21 janvier 2010 portant réglementation de la profession de taxi dans l'Yonne,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires.

Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Chitry-le-Fort à titre gracieux.

Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Chitry-le-Fort est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.

Indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Chitry-le-Fort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune.

2025-10 – SDEY – Règlement financier et autorisation permanente de travaux

M. Le Maire rappelle que la commune de Chitry a délibéré le 26 octobre 2020 (délibération N°2020-32 et 2020-33) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de Chitry a délibéré le 13 juillet 2020 (délibération N°2020-22) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Chitry, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Chitry, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Chitry lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 4000.00€ HT.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Questions diverses

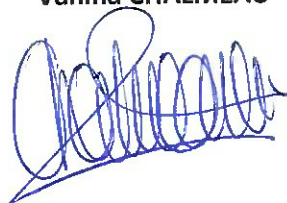
- Il est suggéré d'installer une poubelle dans l'abribus
- Un traiteur va s'installer.

Un food-truck sera présent sur la place de l'église, une fois par semaine ou tous les 15 jours. Il proposera une cuisine traditionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

Prochaine séance : non fixée

La secrétaire de séance
Vanina CHALMEAU



Le Maire
Christian BOULEY

